

Paris, le 01 SEP. 2020

**La Présidente du conseil d'administration
Le Directeur général**

**Monsieur Stéphane FUSTEC
Président du Cnpds
Madame Marie-Béatrice LEVAUX
Vice-Présidente du Cnpds
79 rue de Monceau
75008 PARIS**

7 - SEP. 2020

Monsieur le Président,
Madame la Vice-Présidente,

Par courrier en date du 2 juillet 2020, vous appelez notre attention sur les efforts financiers que doivent consentir les assistants maternels afin de mettre en place les consignes sanitaires.

Durant la crise sanitaire que nous traversons depuis le mois de mars, le gouvernement a pris en charge les conséquences du confinement et des risques épidémiques sur l'activité des assistants maternels en créant un dispositif d'activité partielle, géré par Pajemploi. Il a permis aux assistants maternels de conserver leurs contrats et d'être indemnisés pendant toute la durée de la crise. En avril 2020, 341 000 parents-employeurs ont sollicité ce dispositif. Il a été reconduit jusqu'au 31 août 2020.

En complément, le conseil d'administration de la Cnaf a adopté une aide exceptionnelle de 3€ par jour et par place fermée ou non occupée dans les Maisons d'assistants maternels afin de compenser la baisse de leur activité et les aider à faire face à leurs charges locatives.

De manière générale, l'employeur doit garantir à ses salariés la sécurité. Cette nécessité pour l'ensemble des employeurs est plus délicate à appliquer par les particuliers employeurs. C'est pourquoi, afin d'accompagner la phase de déconfinement et la mise en œuvre des gestes barrières, de nombreux départements se sont mobilisés. Sans qu'un recensement exhaustif soit disponible, il semble que près de la moitié d'entre eux proposent des actions de formation et de distribution de masques à destination des assistants maternels.

Il n'est pas possible pour le réseau des Caf de financer les particuliers employeurs ou les assistants maternels afin de contribuer au coût des masques et des produits bactéricides, ce type de dépenses – par essence sanitaire – étant hors du champ d'action de la branche Famille.

Néanmoins, les assistants maternels peuvent solliciter auprès de leur Caf un prêt à l'amélioration du lieu d'accueil afin d'améliorer le lieu d'accueil, la santé ou la sécurité des enfants.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Madame la Vice-Présidente, à l'assurance de notre considération distinguée.

Isabelle Sancerni



Vincent Mazauric



32 avenue de la Sibelle
75685 Paris cedex 14

Tél. : 01 45 65 52 52
Fax : 01 45 65 57 24